

**Délibération 15.1 Terrasses – Nouvelles modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public au prorata des mois d'exploitation du domaine public - Exonération à hauteur de 50% du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasses Covid (Marchés et occupation du domaine public 20-0722)**

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Nous sommes favorables à une facturation des terrasses uniquement pour les mois d'exploitation effective des emprises sur le domaine public. Nous avons cependant souhaité vous alerter sur deux points, en commission, et n'avons pas eu de réponse. Nous souhaitons donc les soulever à nouveau.

En effet, concernant les terrasses Covid, et plus généralement les terrasses autorisées sur l'espace public, deux problèmes se posent à ce jour.

D'une part, une très grosse problématique du respect des cheminements PMR, faute d'actions préventives et faute d'user du pouvoir de police du maire quand la prévention n'a pas porté ses fruits. Ces terrasses ne respectent pas non plus les préconisations du CEREMA, sur la nécessité de laisser un passage disponible d'au moins 2,5 mètres pour permettre la distanciation physique.

Je rappelle aussi que les associations de PMR sont montées au créneau sur ce sujet sans être entendues, pas plus que les associations de résidents des quartiers concernés. De plus, il y a une inégalité flagrante entre ceux qui ont des terrasses, ceux qui ont eu des terrasses supplémentaires Covid, et ceux qui n'ont aucune terrasse et dont on a du mal à comprendre pourquoi.

N'oublions pas non plus que certaines enseignes ont continué leurs activités de manière quasi normale, je pense à McDo, KFC et autres, dont d'ailleurs les livreurs à vélo occupent largement le domaine public devant les établissements. Ne faisons pas la confusion entre les multinationales du Cac 40 et les petits commerçants et artisans qui, eux, souffrent réellement.

De plus, rien, ou si peu, n'a été fait pour s'assurer que tous les commerçants respectent les règles sanitaires, et pour un certain nombre, cela a été une opportunité d'augmenter le chiffre d'affaire, en remplissant les salles intérieures et les terrasses comme avant la Covid. Et là aussi, faute de prévention puis de sanctions, cela a eu un effet d'entraînement sur les autres commerçants qui aurait souhaité respecter les mesures de prévention.

Alors, comme vous, nous sommes soucieux d'aider les commerçants qui ont souffert et qui souffrent de cette crise sanitaire. Nous sommes inquiets des faillites qui se profilent et qui au-delà des conséquences pour notre tissu économique local, sont des drames humains. Beaucoup vont découvrir brutalement ce que c'est que de survivre avec des allocations de solidarité et notamment le RSA. Beaucoup vont découvrir à quel point il est indécent de demander à qui que ce soit de vivre avec si peu, et à quel point l'impact psychologique de telles conditions de vie est majeur sur la capacité des individus à rebondir, à retrouver la capacité d'entreprendre.

Là où nos points de vue vont diverger, c'est sûr la nécessité d'aider tous les commerces. En effet, ils ne sont pas tous égaux face à la crise et aux difficultés. Je pense notamment aux succursales et aux franchisés des enseignes de la restauration rapide.

Un seul exemple : McDonalds. Si l'on écoute le pionnier dans l'implantation de McDo en France et propriétaire de 21 établissements à Toulouse et sa couronne, qui s'épanchait dans la Dépêche du 9

janvier dernier, les premières faillites risquent de frapper les grosses structures. Je ne sais pas pourquoi, mais je fais le pari avec qui veut que ce chef d'entreprise soit là pour encore longtemps, à moins que les consommateurs ouvrent enfin, tous, les yeux sur la malbouffe.

Plus sérieusement, c'est le magazine *Toute-la-franchise.com* qui titre en juillet dernier "Le marché de la restauration rapide : quelles tendances pour 2020 ?" et nous indique que « Malgré une année 2020 marquée par la crise sanitaire du coronavirus, le marché de la restauration rapide en France continue d'enregistrer des chiffres à la hausse. »

Plus récemment, c'est *Alternatives Économiques* qui titre « La boulimie de McDonald's pour les aides publiques » et qui écrit, je cite quelques extraits, « *Grand gagnant de la pandémie :*

*Autre illustration de cet effet d'aubaine, pointe l'enquête, l'enseigne a pu largement tirer profit du plan de relance du gouvernement pour affronter la vague Covid. En marge des différentes aides apportées au secteur de la restauration – exonération temporaire des cotisations sociales, report du paiement de la CFE et de l'impôt sur les sociétés... –, sans oublier le chômage partiel dont les restaurants ont pu bénéficier lorsque les salariés étaient à l'arrêt, le plan « 1 jeune, 1 solution » mis en place en juillet 2020 ne pouvait mieux tomber.*

*L'octroi de 4 000 euros pour toute embauche d'une personne de moins de 26 ans en CDI ou en CDD de six mois au moins « pourrait avoir rapporté sur six mois jusqu'à 45 millions d'euros d'argent public à McDonald's pour des embauches auxquelles ses restaurants ont vocation à procéder de toute façon pour compenser le taux de rotation élevé du personnel (65 % en 2019). En outre, la réduction de moitié de la CVAE prévue par le gouvernement devrait permettre à l'enseigne d'économiser 11 millions d'euros par an », relève le ReAct.*

....

*Preuve que les temps ne sont pas durs pour tout le monde, au niveau mondial, la multinationale a enregistré un bénéfice s'élevant à 1,76 milliard de dollars au troisième trimestre 2020, contre 1,61 milliard au troisième trimestre 2019, déclarant au passage « être en bonne position pour gagner des parts de marché sur ses principaux marchés ». Le groupe prévoit d'ouvrir 1 300 nouveaux restaurants dans le monde en 2021. »*

C'est pourquoi j'ai proposé en commission que la minoration et la gratuité ne soient accordées qu'en fonction du chiffre d'affaires réellement perdu. Mais, Madame Dufraisse, notamment, nous a affirmé que juridiquement, pour l'occupation du domaine public, on ne peut pas faire de distinguo sur l'occupation en regardant le chiffre d'affaires, à cause de la liberté du commerce, et parce que ce serait discriminatoire par rapport aux autres. Et monsieur Esnault évoquait des recours possibles par les commerçants devant le TA.

C'est pourquoi j'avais demandé lors de cette commission de me faire parvenir avant ce conseil les éléments législatifs et réglementaires qui démontrerait qu'il ne serait pas possible de revoir la délibération sous peine de risquer d'être accusé de discrimination devant le TA si nous distinguons les commerçants en fonction de la perte de chiffre d'affaire, ou si la mairie passait par des aides directes en fonction des pertes réelles. Je n'ai malheureusement jamais reçu de document confirmant les positions de Mme Dufraisse et de M. Esnault. Je suis pourtant désireuse d'apprendre.

Pourtant la lecture d'un article de la Gazette des communes, et des références citées, article titré Comment fixer la redevance d'occupation du domaine public, n'allait pas vraiment dans le sens défendu par ces édiles.

Enfin, concernant l'article 2, nous ne comprenons pas cette minoration de 50% : soit, et c'est le cas actuellement, les bars et les restaurants ne peuvent pas exploiter ces extensions de terrasses Covid, et dans ce cas-là cela justifie une exonération au moins pendant la période de fermeture des terrasses ; soit ces établissements exploitent effectivement le domaine public, et dans ce cas-là la redevance est due pour la période d'exploitation.

C'est donc parce que nous ne voulons pas que les moyens de la collectivité constituent un effet d'aubaine pour certains, mais qu'au contraire les moyens aillent à ceux qui sont en danger de faillites, c'est-à-dire à ceux qui ont réellement fermés ou réduit nettement leur CA, que nous vous proposons de repousser l'examen de l'article 2 de cette délibération, et que nous travaillions de concert pour trouver une solution.